

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0659**

commune (s) : Saint Fons

objet : Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux
consorts Ghariani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0659**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition d'un tènement situé 1, rue Louis Girardet et appartenant aux consorts Ghariani
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération du "Tour de ville" de Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement situé 1, rue Louis Girardet à Saint Fons appartenant aux consorts Ghariani.

Ce tènement édifié sur la parcelle cadastrée AE 579, d'une superficie de 810 mètres carrés, est impacté par l'emplacement réservé n° 14 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de Saint Fons pour la création de la voie de contournement V14.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0412 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation de ce tènement.

Toutefois, depuis lors, l'accord amiable des vendeurs ayant été obtenu, la procédure d'expropriation n'a plus de fondement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce tènement se ferait au prix de 460 000 €, admis par France domaine, biens cédés libres de toute location ou occupation.

La Métropole de Lyon devra prendre en charge les travaux de démolition du bâti en vue de l'aménagement de la future voie.

Ces travaux sont estimés à 143 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 460 000 €, d'un tènement édifié sur la parcelle cadastrée AE 579 situé 1, rue Louis Girardet à Saint Fons appartenant aux consorts Ghariani, dans le cadre de l'achèvement de l'opération du "Tour de ville".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 460 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € pour les frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de démolition estimé à 143 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2312 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.